



DÉPARTEMENT Bas-Rhin
ARRONDISSEMENT Haguenau-Wissembourg
COMMUNE DE LANGENSOULTZBACH

MAIRIE DE LANGENSOULTZBACH

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2025

PROCES VERBAL

Sous la présidence de Mme Evelyne LEDIG - Maire

Présents : Mmes et MM. Evelyne LEDIG, Martine STIEFEL, Philippe DUCROS, Mylène FULLENWARTH, Olivier LOBSTEIN, Catherine PETER, Pascal MIRBACH, Laurent THIÉRIOT, Christian EBERLIN, Philippe PETRY

Absents excusés : M. Yannick EICH

Membres absents excusés ayant donné procuration de vote : Mme Nathalie CHANOIR a donné procuration à Mme Martine STIEFFEL et M. Emmanuel BRUNNER a donné procuration à Mme Mylène FULLENWARTH

Ouverture de la séance à 20h

Mme Mylène FULLENWARTH a été désignée comme secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 31 janvier 2025
3. Bilan forestier 2024
4. Fiscalité Locale
5. Approbation du C.F.U 2024 (Budget Principal et Lotissement)
6. Budget 2025 (Budget Principal et Lotissement)
7. Consultation de devis
8. Création d'un R.P.I
9. Création d'un poste pour accroissement saisonnier
10. Demandes de don/subvention
11. Divers

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Désigne** Mme Mylène FULLENWARTH comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

2. Approbation du compte rendu du 31 janvier 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2025.

Adopté à l'unanimité

3. Bilan forestier 2024

M. Raphaël AFPPEL, technicien forestier de Langensoultzbach, a présenté le bilan forestier 2024 aux Conseillers Municipaux.

4. Fiscalité Locale - Année 2025 : Fixation des taux d'imposition

Par délibération du 26 mars 2024, le Conseil Municipal avait décidé de réviser les taxes d'imposition 2024 et de fixer les taux comme suit :

TH : 14,79 %

TFB : 27,74 %

TFNB : 45,62 %

Après délibération, les élus décident de maintenir pour l'année 2025, les taux de la taxe foncière comme suit :

TH : 14,79 %

TFB : 27,74 %

TFNB : 45,62 %

Adopté à l'unanimité

5. Approbation du C.F.U 2024 (Budget Principal et Lotissement)

Budget Principal :

Financier Unique du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. En conséquence, Mme le Maire s'étant retirée, sous la présidence de Mme Martine STIEFEL ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du Budget Principal pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique du Budget Principal 2024 ;

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :	Dépenses : 188 434,14 €	Recettes : 192 156,13 €	Excédent : 3 721,99 €
Fonctionnement :	Dépenses : 603 606,40 €	Recettes : 937 860,08 €	Excédent : 334 254,40 €
Résultat :	337 976,39 €		

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifesté, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le Compte Financier Unique du budget Principal 2024 de Langensoultzbach.
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

Adopté à l'unanimité

Lotissement :

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le Compte Financier Unique du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. En conséquence, Mme le Maire s'étant retirée, sous la présidence de Mme Martine STIEFEL ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget « lotissement » pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique du budget « lotissement » 2024 ;

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :	Dépenses : 21 918,01 €	Recettes : 0 €	Déficit : 21 918,01€
Fonctionnement :	Dépenses : 0 €	Recettes : 22 988,47 €	Excédent : 22 988,47 €
Résultat :	1 070,46 €		

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifesté, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le Compte Financier Unique du budget « lotissement » 2024 de Langensoultzbach.
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

Adopté à l'unanimité

Affectation des résultats 2024 - COMMUNE

Vu le résultat de fonctionnement 2024, soit + 334 254,40 €

Vu le résultat d'investissement 2024, soit+ 3 721,99 €

Vu les crédits de report en investissement – dépenses et recettes pour un montant de – 16 554,35 €

Il y a lieu d'affecter les résultats comme suit :

Apurement du déficit d'investissement (article 1068) 12 832,36 €

Report du solde de l'excédent sur l'exercice 2024 321 422,04 €

Adopté à l'unanimité

6. Budget 2025 (Budget Principal et Lotissement)

L'article L 2123-24-1-1 du CGCT, créé par la loi Engagement et proximité, prévoit que chaque année les communes établissent et communiquent aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la commune, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Mme le Maire propose de consulter l'état récapitulatif des indemnités brutes des élus pour l'année 2024 :

LEDIG Evelyne : Commune : 17 017,56 € brut, soit 14 701,29 € net après PAS

Conseiller territorial SDEA : 4 611,96 € brut, soit 4 024,83 € net après PAS

STIEFEL Martine : 5 277,96 € brut, soit 4 565,29 € net

DUCROS Philippe : 5 277,96 € brut, soit 4 565,29 € net

Budget Principal :

Le Conseil Municipal, après délibération, vote à l'unanimité des membres présents les budgets primitifs 2025 qui se présentent comme suit :

<u>COMMUNE</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
Dépenses	1 014 721,04 €	517 012,03 €
Recettes	1 014 721,04 €	517 012,03 €

Adopté à l'unanimité

Budget Lotissement :

Le Conseil Municipal, après délibération, vote à l'unanimité des membres présents les budgets primitifs 2025 qui se présentent comme suit :

<u>LOTISSEMENT</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
Dépenses	22 993,47 €	22 988,47 €
Recettes	22 993,47 €	22 988,47 €

Adopté à l'unanimité

7. Consultation de devis

Travaux de restauration de l'orgue :

- Vu** le rapport établi par les facteurs d'orgues Koenig
- Vu** la projection du devis lors de la séance
- Vu** les explications des travaux à réaliser
- Vu** les discussions lors de la réunion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de confier les travaux à l'entreprise des facteurs d'orgues KOENIG pour un montant de
- 20 266 € HT soit 24 319,20 € TTC
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération
- **Autorise** Mme le Maire à signer la déclaration préalable de travaux
- **Charge** Mme le Maire à solliciter les différentes aides financières pour la réalisation du projet

Adopté à 11 voix POUR et 1 ABSTENTION

Le Conseil Municipal ayant souhaité plusieurs devis pour ce projet, Mme le Maire informe avoir fait plusieurs demandes mais que les facteurs d'orgues auxquels elle a fait appel n'ont pas donné suite à sa demande par manque de temps.

8. Création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I)

Après discussion les élus ont décidé de reporter la délibération à la prochaine réunion du Conseil Municipal, qui se tiendra après la réunion d'information des parents d'élèves prévue après les vacances de Pâques. Les élus estiment ne pas avoir suffisamment d'éléments et émettent des réserves concernant le transport des élèves. Le Conseil Municipal s'oppose à la fermeture de classe car l'effectif est supérieur au seuil.

9. Création d'un poste pour accroissement saisonnier

Mme le Maire informe qu'aux termes de la loi 84 - 53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la surcharge de travail du service technique durant la période estivale (entretien des espaces verts), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer, pour la saison estivale, un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet,
- de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique

Adopté à l'unanimité

Mme le Maire informe les élus qu'elle fera comme tous les ans appel à un agent intérimaire mis à disposition par UTILECO pour aider l'agent technique dans certaines tâches ainsi que pour son remplacement durant ses congés d'été.

10. Demande de don/subvention

Mme le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention réceptionnée en mairie par l'association « Une Rose Un Espoir » pour un soutien financier à l'achat de roses qui serviront à récolter des fonds reversés à la « Ligue contre le cancer ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'attribuer une subvention de **200 € (deux cents euros)** à l'association « Une Rose, Un Espoir »

Adopté à l'unanimité

11. Divers

Bilan journée citoyenne :

Mme Martine STIEFEL a fait un petit bilan aux élus concernant la journée « Oschterputz 2025 ». Environ 25 personnes ont participé, tout s'est bien déroulé et le nombre de mégots ramassés est toujours aussi important.

Mme le Maire informe les élus que la préparation de la commémoration du 80ème anniversaire de la libération prévue le 8 mai est en cours. La prochaine réunion commission « animation » se réunira le 23 avril 2025.

Une conférence programmée le 11 avril à la salle socioculturelle est animée par Nicolas MENGUS sur le thème des « Malgré-nous » et des « Déportés militaires ».

Concernant le personnel communal Mme le Maire informe les élus que Mme Marie FUGEN a émis le vœu de démissionner, son contrat prendra fin vers la mi-août 2025. Une annonce sera publiée rapidement pour le recrutement d'un adjoint administratif territorial.

Mme le Maire informe les élus que l'imprimante de l'école ayant été déclarée hors service, son remplacement a été effectué par l'acquisition d'une nouvelle imprimante de marque RICOH pour un montant de 4 745 € HT soit 5 694 € TTC.

Mme Martine STIEFEL propose aux élus de prendre une délibération pour la protection du lynx et informe le Conseil Municipal qu'un ciné-débat proposé par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord est prévu le 20 juin 2025 à la salle socioculturelle sur le sujet.

Certains élus ont demandé un rajout de copeaux au massif fleuri dans la cour de l'école maternelle.

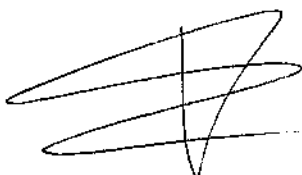
Les élus demandent un petit réaménagement de la place du château d'eau au niveau des conteneurs en mettant des gravats ou une dalle en béton afin de pouvoir améliorer l'entretien.

La séance est levée à 23h15

Date d'approbation du présent procès-verbal :

Publication sur le site internet de la commune :

La Secrétaire de séance
Mme Mylène FULLENWARTH



Pour copie conforme
Langensoultzbach, le 04 avril 2025
Mme le Maire – Evelyne LEDIG

